

# CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION AUX FORMATIONS INTER- ENTREPRISES CA33

## Article 1 : Objet du contrat

Ce contrat est conclu entre la Chambre d'Agriculture de la Gironde et le signataire en application des dispositions du livre III du code du travail relatif à la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie pour une formation s'inscrivant dans les catégories d'actions décrites par les articles L6313-1 à L 6313-8.

## Article 2 : Inscription – validation contractuelle

Le bulletin d'inscription valant contrat simplifié de formation professionnelle doit nous parvenir complété au plus tard 15 jours avant la date de démarrage du stage. Les inscriptions pour salarié(e) aux formations présentes dans l'offre régionale OCAPAT nécessitent en plus de ce bulletin, une inscription sur la plateforme [www.ocapiat.fr](http://www.ocapiat.fr) au plus tard 8 jours avant début du stage. Une convention-devis sera envoyée aux entreprises inscrivant un salarié selon besoin vis-à-vis des financeurs (inscription hors offre régionale OCAPAT, entreprise > 50 salariés, ..).

L'inscription à une formation éligible au CPF est à réaliser sur [MonCompteFormation.gouv.fr](http://MonCompteFormation.gouv.fr) au plus tard 4 semaines avant le début de la formation. Dans ce cas, ce sont les conditions générales d'utilisation de MonCompteFormation qui s'appliquent.

## Article 3 : Conditions financières et prises en charge

Le prix pour un stagiaire est fonction de son statut et de la prise en charge de la formation par les financeurs qui peut être totale ou partielle. Ce prix correspond aux coûts pédagogiques uniquement. Il ne comprend pas les repas, déplacements, hébergements éventuels. Il est exonéré de TVA.

La Chambre d'Agriculture de la Gironde réalise des demandes de financement des formations auprès de VIVEA et d'OCAPAT (offre régionale). Lorsqu'elles sont retenues, cela entraîne des prises en charge spécifiques connues au moment du recrutement mais pas nécessairement au moment de l'édition des documents catalogues, programmes. Cela reste exceptionnel, mais dans ce cas l'entreprise ou le stagiaire sera contacté pour information sur les conditions tarifaires définitives si différentes de celles annoncées pour validation. Les prises en charge ne seront effectives que si les conditions d'inscription mentionnées à l'article 2 sont réalisées. Les bénéficiaires de VIVEA, reçoivent un mail de demande de consentement pour régler leur formation à la CA33, sans ce consentement la prise en charge ne s'applique pas. La formation sera facturée au tarif sans prise en charge.

En dehors des formations conventionnées directement avec VIVEA ou OCAPAT les stagiaires peuvent bénéficier des conditions de prise en charge générales de l'OPCO dont l'entreprise relève, s'informer auprès de celui-ci.

Certaines formations peuvent être éligibles au CPF et inscrites sur [MonCompteFormation.gouv.fr](http://MonCompteFormation.gouv.fr) (cf CGU spécifiques)

## Article 4 : Modalités de règlement et de facturation

La facturation des prestations est établie en fonction du bulletin d'inscription ou de la convention signé.

Le règlement du prix du stage doit être effectué à réception de la facture selon le mode indiqué sur celle-ci. En cas de règlement par un OPCO la Chambre d'Agriculture de la Gironde s'assure de la bonne fin du paiement de cet organisme.

Tout retard de règlement entraînera, après mise en demeure, la mise en œuvre d'une procédure de recouvrement contentieuse sous la responsabilité de l'agent comptable. Cette procédure pourra générer des frais à la charge du client.

## Article 5 : Délai de rétractation

Toute annulation d'inscription devra être réalisée par écrit ou par mail dans un délai de 10 jours à compter de la signature du contrat.

## Article 6 : Rupture et résiliation – Absence du stagiaire

L'inscription à une formation correspond à un engagement moral et financier. La participation à l'ensemble des journées prévues est indispensable ainsi que la réalisation des modules à distance prévus pour les formations mixant présentiel et distanciel (FMD). Si le stagiaire est empêché de suivre une formation par suite de force majeure dûment reconnue (fourniture d'un arrêt de travail, d'un certificat), seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue.

En cas de non présentation au stage ou d'abandon en cours de stage pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, la formation reste due dans son entier. Néanmoins, si les conditions de prise en charge des fonds collecteurs permettent de déduire une partie du montant, cette déduction apparaîtra sur la facture.

## Article 7 : Modification ou inexécution totale ou partielle de l'organisme

Les dates et lieux indiqués sur les programmes sont susceptibles d'être modifiés en cas de force majeure ou en fonction du nombre d'inscrits. Dans ce cas, chaque inscrit sera contacté pour accord des nouvelles conditions. Une formation pourra ainsi être rajoutée, reportée ou annulée. En cas d'annulation, la Chambre d'Agriculture de la Gironde préviendra les inscrits 48 heures au plus tard avant la date de démarrage prévue. Exceptionnellement, le formateur annoncé peut être remplacé.

En cas d'annulation ou de cessation anticipée de la formation du fait de la Chambre d'Agriculture de la Gironde, le contrat de formation professionnelle est résilié.

## Article 8 : Litiges

En cas de litige, avant toute action contentieuse, les parties rechercheront un accord amiable. Si le litige persiste, celui-ci sera porté devant le tribunal administratif de Bordeaux.

## Article 9 : Données personnelles

Les données personnelles recueillies par la Chambre d'agriculture de la Gironde à l'aide de ce bulletin d'inscription sont nécessaires à la gestion de l'action de formation à laquelle vous vous êtes inscrit(e). Pour en savoir plus sur la gestion de vos données et pour exercer vos droits, reportez-vous sur notre site internet page <https://gironde.chambre-agriculture.fr/pratique/donnees-personnelles/>

PARAPHE :